

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
DRH	2026	03	3694

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : GAP/DRH	OBJET : PERSONNEL COMMUNAL DELEGATION DE SIGNATURE Monsieur LAURET Yohann
--	---

Le Maire de la Ville de Nîmes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2122-10 ;
VU le décret n° 2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 28 mars 2026, Monsieur Vincent BOUGET, Maire de NIMES, donne sous sa surveillance et responsabilité, délégation de signature à **Monsieur LAURET Yohann** pour tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des Actes Administratifs.

Notifié le :
Signature de l'agent

Fait à Nîmes, le 27 mars 2026
Le Maire,

Vincent BOUGET

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr